

MAIRIE DE MONT ARANCE-GOUZELENDRESSE (Communes fusionnées)

26-06-2015-03

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 26 juin 2015

Le vingt six juin deux mil quinze à dix-huit heures, se sont réunis, en la salle du Conseil de la Mairie de Mont, les membres du Conseil Municipal de la Commune de MONT (Arance-Gouze-Lendresse), sous la présidence de M. Jacques CLAVÉ, Maire.

<u>Etaient présents</u>: Mmes BAZIARD, ETCHART, PEAN, LOQUET, POLHER et ainsi que MM.CAMDESSUS, CLAVÉ, LACOSTE-PEDELABORDE, DUCOS-DUCQ, SALLEFRANQUE et LETARGUA.

Pouvoirs: MME PALIS a donné pouvoir à M. CLAVÉ

MME HILLOOU a donné pouvoir à M. LETARGUA MME BERT a donné pouvoir à M.SALLEFRANQUE

Secrétaire de séance élue : Mme Audrey PEAN

OBJET: DELIBERATION CONCORDANTE REPARTITION DEROGATOIRE LIBRE FPIC 2015

La communauté de communes de Lacq Orthez et les communes ont reçu la notification du montant de la contribution de l'ensemble intercommunal pour le FPIC 2015 en date du 26 mai 2015 : 1 985 048 €.

De manière dérogatoire libre, la communauté de communes de Lacq Orthez prend à sa charge 1 587 669 € en 2015. Le solde, soit 397 379 €, est à la charge des communes.

Les 397 379 € sont ensuite répartis de manière dérogatoire libre entre communes en fonction de leur potentiel financier.

Pour la commune, la répartition dérogatoire libre en fonction du potentiel financier représente un montant de 23 330 euros.

A ce titre, chaque commune doit délibérer avant le 30 juin 2015 à la majorité simple afin d'être en concordance avec la communauté de communes de Lacq Orthez qui délibèrera le 29 juin 2015.

Ouï l'exposé du Maire, le Conseil Municipal accepte et décide :

La répartition dérogatoire du FPIC

Ainsi fait et délibéré à MONT, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

Le Maire,

Jacques CLAVÉ